

**Commune de GONDRECOURT LE CHATEAU**

**Le Maire de GONDRECOURT-le-CHATEAU,**

- Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'article 25 (5<sup>ème</sup> alinéa) de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles,
- Vu l'arrêté du 25 septembre 2006 du Conseil Général de la Meuse relatif à la nouvelle nomenclature des anciennes Routes Nationales transférées au 01/01/2006 dans le domaine public routier du Département de la Meuse et à la nouvelle dénomination de certaines Routes Départementales,

**Considérant la demande de la CODECOM des Portes de Meuse, en date du 02 avril 2024 par laquelle elle sollicite l'autorisation d'interdire la circulation dans les rues de Gondrecourt-le-Château pendant le passage de la flamme olympique, le Samedi 29 juin 2024 ;**

- Considérant que la sécurité de la circulation routière l'exige,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il sera impossible de franchir les rues suivantes pour accéder au centre de Gondrecourt-le-Château, à **partir du Samedi 29 juin 2024 de 8h00 à 9h30** :

- Rue de Verdun (au niveau de l'intersection avec la Rue du Panorama)
- Rue du Mont (au niveau de l'intersection avec la Rue de la Vieille Forge)
- Place de l'Hôtel de Ville (au niveau de l'intersection avec la Rue du Petit Pont)
- Rue des Tilleuls (au niveau de l'intersection avec la Rue de la Grande Fontaine)
- Rue Raymond Poincaré (au niveau de l'intersection avec la Rue des Tilleuls)
- Place de la Halle (au niveau de l'intersection avec la Rue Haute)
- Rue de la marjolaine (au niveau de l'intersection avec la Place de la Halle)
- Rue Louis Jacquinet (au niveau de l'intersection avec la Rue Haute)
- Rue des Vosges (à partir du n°9)
- Rue de Neufchateau (au niveau de l'intersection avec le Chemin de la Vaux Dom Gérard)

**Par dérogation, l'accès des véhicules de police et de secours, sera maintenu depuis les extrémités de la manifestation formant cependant un obstacle infranchissable.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- les organisateurs de la manifestation

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage en Mairie de GONDRECOURT LE CHATEAU,
- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4** : Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 5** : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

**ARTICLE 6** : Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

<b>SOUS-PREFECTURE de COMMERCY</b>	Avenue Stanislas - 55200 COMMERCY
<b>PREFECTURE</b>	40, rue du bourg, BP 512 - 55012 BAR LE DUC
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE</b>	Place Pierre François GOSSIN, BP 514 - 55012 BAR LE DUC
<b>AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'AMENAGEMENT</b>	Impasse Henri Garnier, BP 70089 – 55205 COMMERCY
<b>ETAT-MAJOR DE LA REGION TERRE NORD-EST</b>	Division activités / Bureau Mouvements - Transports, 1, boulevard Clémenceau, BP 30001 - 57044 METZ
<b>SDIS DE LA MEUSE</b>	9, rue Hinot - 55000 BAR LE DUC
<b>SAMU 88</b>	Hôpital de Neufchâteau, 1280 Avenue de la Division Leclerc – 88300 NEUFCHATEAU
<b>SAMU 55</b>	Hôpital de Bar-le-Duc, 1 Boulevard d'Argonne - 55000 BAR LE DUC

**Fait à Gondrecourt-le-Château, le 4 avril 2024**

**Le Maire,**

**Daniel RENAUDEAU**



**Commune de GONDRECOURT LE CHATEAU**

**Le Maire de GONDRECOURT-le-CHATEAU,**

- Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'article 25 (5<sup>ème</sup> alinéa) de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles,
- Vu l'arrêté du 25 septembre 2006 du Conseil Général de la Meuse relatif à la nouvelle nomenclature des anciennes Routes Nationales transférées au 01/01/2006 dans le domaine public routier du Département de la Meuse et à la nouvelle dénomination de certaines Routes Départementales,
  
- **Considérant la demande de la commune de la CODECOM des Portes de Meuse, en date du 03 avril 2024 par laquelle elle sollicite l'autorisation d'interdire et de dévier la circulation de la route départementale n° 966 dans l'agglomération de GONDRECOURT LE CHATEAU entre le point de repère PR 27+690 (carrefour avec la rue de la Vieille Forge) et le point de repère PR 28+315 (carrefour avec la rue du Mont) pendant les festivités autour du passage de la flamme olympique, Samedi 29 juin 2024,**
- Considérant que la sécurité de la circulation routière l'exige,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La Section de la route Départementale n° 966 comprise entre le Point de repère 27+690 et le Point de repère 28+315 territoires de la commune de GONDRECOURT LE CHATEAU sera interdite à la circulation générale à partir du **SAMEDI 29 JUIN 2024 à 8h00 jusqu'à 13h00, pour permettre le bon des festivités.**

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours, sera maintenu depuis les extrémités de la manifestation formant cependant un obstacle infranchissable.

**Pendant cette période, la circulation sera déviée par la Rue du Mont dans les deux sens de la circulation.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- les organisateurs de la manifestation

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage en Mairie de GONDRECOURT LE CHATEAU,
- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4 :** Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 5** : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

**ARTICLE 6** : Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

<b>SOUS-PREFECTURE de COMMERCY</b>	Avenue Stanislas - 55200 COMMERCY
<b>PREFECTURE</b>	40, rue du bourg, BP 512 - 55012 BAR LE DUC
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE</b>	Place Pierre François GOSSIN, BP 514 - 55012 BAR LE DUC
<b>AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'AMENAGEMENT</b>	Impasse Henri Garnier, BP 70089 – 55205 COMMERCY
<b>ETAT-MAJOR DE LA REGION TERRE NORD-EST</b>	Division activités / Bureau Mouvements - Transports, 1, boulevard Clémenceau, BP 30001 - 57044 METZ
<b>SDIS DE LA MEUSE</b>	9, rue Hinot - 55000 BAR LE DUC
<b>SAMU 88</b>	Hôpital de Neufchateau, 1280 Avenue de la Division Leclerc – 88300 NEUFCHATEAU
<b>SAMU 55</b>	Hôpital de Bar-le-Duc, 1 Boulevard d'Argonne - 55000 BAR LE DUC

**Fait à Gondrecourt-le-Château, le 3 avril 2024**

**Le Maire,**

  
**Daniel RENAUDEAU**



Commune de GONDRECOURT LE CHATEAU

Le Maire de GONDRECOURT-le-CHATEAU,

- Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'article 25 (5<sup>ème</sup> alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles,
- Vu l'arrêté du 25 septembre 2006 du Conseil Général de la Meuse relatif à la nouvelle nomenclature des anciennes Routes Nationales transférées au 01/01/2006 dans le domaine public routier du Département de la Meuse et à la nouvelle dénomination de certaines Routes Départementales,
- Vu des festivités programmées autour du passage de la flamme olympique au sein du Parc de la Carpière et de ses abords, Samedi 29 Juin 2024,
- Considérant que la sécurité de la circulation routière l'exige,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné, à partir du 22 Rue Général Leclerc au 10 B Rue du Mont :

**SAMEDI 29 JUIN 2024**

**à partir de 9h30**

**Jusqu'à 13h00**

Cet alternat de circulation sera commandé par feux tricolores de chantier synchronisés dont le fonctionnement sera assuré par la collectivité. En cas de besoin, cet alternat de circulation devra être commandé manuellement par la commune chargée des festivités pendant la période d'activité du chantier, par des personnels dotés de signaux K10 qui synchroniseront les phases de circulation, soit visuellement, soit par liaison radiotéléphonique. Cet alternat sera signalé par panneaux B15 dans un sens et C18 dans l'autre.

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdites sur toute la longueur du chantier.

Pendant cette période, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km / h sur toute la longueur du chantier.

**ARTICLE 2 :** La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage en Mairie de Gondrecourt-le-Château,
- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4 :** Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

**ARTICLE 6 :** Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Gondrecourt-le-Château, le 03/04/2024**

Le Maire,

  
**Daniel RENAUDEAU**





**Commune de GONDRECOURT LE CHATEAU**

Le Maire de GONDRECOURT-le-CHATEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4, portant pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

En raison du passage de la flamme olympique, Samedi 29 Juin 2024,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous véhicules sur l'espace public sera interdit :

- Du n°52 Rue du Général Leclerc jusqu'au n°24 Rue Raymond Poincaré
- Rue du Pont,
- Rue de la Grande Fontaine
- Rue des Tilleuls
- Rue Haute
- Place de la Halle
- Rue Saint Blaise
- Rue du Pilon
- Place de l'Ornain
- Parking Rue Haute

**Du VENDREDI 28 JUIN 2024 à 21 H 00**  
**Jusqu'au SAMEDI 29 JUIN 2024 à 10 H 00**

**ARTICLE 2** : La Gendarmerie est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution ou de veiller au respect du présent arrêté.

A Gondrecourt-le-Château, le 4 avril 2024

Le Maire,



Daniel RENAUDEAU





**Commune de GONDRECOURT LE CHATEAU**

Le Maire de GONDRECOURT-le-CHATEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4, portant pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

En raison du passage de la flamme olympique, Samedi 29 Juin 2024,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit,

**Parc de la Carpière (en bas de la salle et en haut)**

**Du VENDREDI 28 JUIIN 2024 de 7 H 00**  
**Jusqu'au SAMEDI 29 JUIIN 2024 à 15 H 00**

**ARTICLE 2** : La Gendarmerie est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution ou de veiller au respect du présent arrêté.

A Gondrecourt-le-Château, le 3 avril 2024

Le Maire,



**Daniel RENAUDEAU**



**Commune de GONDRECOURT LE CHATEAU**

Le Maire de GONDRECOURT-le-CHATEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4, portant pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

En raison du passage de la flamme olympique, Samedi 29 Juin 2024,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit,

**Parking salle polyvalente**

**Du VENDREDI 28 JUIN 2024 de 19 H 00**  
**Jusqu'au SAMEDI 29 JUIN 2024 à 09 H 30**

**ARTICLE 2** : La Gendarmerie est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution ou de veiller au respect du présent arrêté.

A Gondrecourt-le-Château, le 3 avril 2024

Le Maire,



**Daniel RENAUDEAU**

